



PRÉFET DE LA SAVOIE

DIRCE-SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble
Tel : 04 79 70 02 00

Objet de l'arrêté : Caniveau à fente
RN90 du PR 47+100 au PR 50+273
Communes de Grand Aigueblanche, Salins-
Fontaine et Moûtiers
Réglementation temporaire de la circulation

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-C-73-034
LE PRÉFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté du préfet de la Savoie en date du 19 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,

VU l'arrêté du 11 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,

VU l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de Savoie, hors agglomération,

VU la circulaire du 03 décembre 2018 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2019 et pour le mois de janvier 2020,

VU la demande de l'entreprise NGE en date du 30 avril 2019,

VU le dossier d'exploitation adopté le 09 mai 2019,

VU l'avis favorable du président du conseil départemental de la Savoie en date du 09 mai 2019,

VU l'avis favorable du maire de Moûtiers en date du 07 mai 2019,

Considérant que pendant les travaux de pose de caniveau à fente sur la RN90, du PR 47+100 au PR 50+273, communes de Grand Aigueblanche, Salins-Fontaine et Moûtiers, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN90, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Dans le sens Albertville => Moûtiers :

- du PR 47+100 au PR 47+500, la circulation s'effectuera à double sens avec une voie de circulation par sens. Les voies de circulation auront une largeur de 3,50 m. ;
- d'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

Dans le sens Moûtiers => Albertville :

- la RN90 sera fermée à la circulation du PR 49+678 au PR 50+273. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par les bretelles de l'échangeur de Moûtiers (n°41) et le carrefour de l'Europe (RD915) ;
- la RN90 sera fermée à la circulation du PR 47+500 au PR 47+100. La circulation sera basculée sur une voie de circulation de 3,50 m. de largeur du sens Albertville => Moûtiers. La vitesse sera limitée à cinquante (50) km/h. Le dépassement sera interdit ;
- sur l'échangeur n°38 « Aigueblanche », la bretelle de sortie de la RN90 sera fermée à la circulation. Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RN90 en direction d'Albertville, l'échangeur n°37 « La Léchère » - bretelle de sortie de la RN90 et la RD990 ;
- d'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de la Savoie n°2014080-0003 en date du 21 mars 2014 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront du lundi 13 mai 2019 à 3h00 au mardi 21 mai 2019 à 3h00. En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être prolongés jusqu'au vendredi 24 mai 2019 à 3h00.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Le passage de convois exceptionnels de grande largeur (supérieure à 3,50 m) nécessitera l'interruption momentanée de la circulation.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREI de Chambéry/District de Chambéry-Grenoble (CEI d'Aigueblanche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

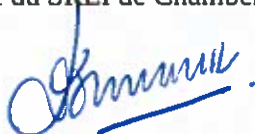
ARTICLE 10 -

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de la Savoie,
- Le Chef du PC Osiris de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de la Savoie,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Savoie,
- Conseil Départemental de la Savoie, TDL de Tarenraise-Vanoise,
- Mairie de la Commune de La Léchère,
- Mairie de la Commune de Grand Aigueblanche,
- Mairie de la Commune de Salins-Fontaine,
- Mairie de la Commune de Moûtiers,
- Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le 9 mai 2019,
Pour le Préfet de la Savoie et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par délégation,
Le Chef du SREI de Chambéry,



David FAVRE